

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règles générales

Ce document énonce le règlement intérieur du Montpellier Athletic Méditerranée Métropole (MA2M), une association loi 1901 dédiée à la promotion du sport parmi ses membres.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Ce règlement intérieur peut être modifié par une décision du Conseil d'Administration.

Dans le cadre des statuts, le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 2 : Critères d'adhésion

L'adhésion au Montpellier Athletic Méditerranée Métropole (MA2M) est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de niveau sportif.

La demande de participation implique l'adhésion à l'association MA2M.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation annuelle pour la saison sportive qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

1. Adhésion

L'inscription devient effective au dépôt du dossier d'inscription en ligne et au paiement de la cotisation. Tous les éléments nécessaires sont mentionnés explicitement dans le dossier d'inscription disponible sur le site Internet du club.

Un échelonnement du paiement en trois échéances est possible entre septembre et décembre.

2. Cotisation

Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année en cas de démission, abandon, arrêt prolongé par suite de blessure ou exclusion dans la pratique sportive. Il ne sera pas, non plus, procédé à un remboursement partiel ou total en cas de suspension de l'activité par suite de fermeture des installations par les autorités administratives ou en cas de force majeure (catastrophe naturelle, intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc....)

Les membres du conseil d'administration et les entraîneurs diplômés (hors 1^{ère} année de stage) sont exonérés de leur cotisation.

Les juges sont exonérés de leur cotisation dès lors qu'ils ont participé à au moins 4 compétitions la saison précédente dont au moins un championnat jeune.

La licence encadrement seule est gratuite.

Pour les familles nombreuses, une réduction de 10% est faite sur la troisième licence, une réduction de 15% est appliquée sur toute licence supplémentaire.

Une cotisation réduite est proposée aux étudiants boursiers fiscalement autonome en France, sur justificatif du CROUS.

La cotisation est révisable chaque année.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Article 3 : Structure de gouvernance

L'Association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole (MA2M) est gérée par un Conseil d'Administration composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Le Conseil d'Administration est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire et d'autres membres. Le rôle de chaque membre du Conseil d'Administration est défini dans les statuts de l'association.

Article 4 : Réunions

L'assemblée générale annuelle est l'organe décisionnel suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement, selon les besoins. Les procédures de convocation, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association. Tout adhérent est informé annuellement par mail et par voie d'affichage de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5 : Règles d'utilisation des biens de l'association

Les locaux, les équipements, et autres ressources du Montpellier Athletic Méditerranée Métropole (MA2M) sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association. Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

Article 6 : Règles de sécurité

1. Tous les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux et sur les terrains de sport.
2. L'utilisation d'équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.
3. En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du Conseil d'Administration.
4. Les membres doivent respecter les règles spécifiques à chaque discipline sportive pratiquée dans l'association.

Article 7 : Règles d'hygiène

1. Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état.
2. Les membres doivent porter des vêtements et des chaussures propres lorsqu'ils utilisent les installations indoor de l'association.
3. Les membres doivent avoir un équipement (tenue + chaussures) adapté à la pratique de leur discipline et adapté aux conditions météorologiques.
4. Il est interdit de manger ou de boire (à l'exception de l'eau) dans les zones sportives.

Article 8 : Règles de respect mutuel et d'éthique

1. Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs de l'association. Toute forme de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite.
2. Les membres doivent respecter le droit à l'intimité des autres membres, notamment dans les vestiaires.
3. Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres.
4. Les membres doivent faire preuve de fair-play et d'esprit sportif lors des activités de l'association.
5. Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.

Article 9 : Entraînements

Les entraînements se font sous la responsabilité de l'entraîneur et dans le cadre des horaires officiels.

L'accès au stade se fait uniquement sur les différents créneaux dédiés (cf. tableau des créneaux horaires publié chaque année en début de saison sportive).

Les entraînements réguliers sont nécessaires pour progresser, l'assiduité est donc demandée aux athlètes.

Tout athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement et après s'être signalé à son entraîneur.

Pour les catégories U10 à U16, les athlètes s'entraînent dans le groupe correspondant à leur catégorie d'âge.

En U14-U16, à la demande particulière du jeune, des créneaux spécifiques à certaines disciplines sont proposés. Ils sont alors prioritaires sur les autres créneaux d'entraînement.

A partir de la catégorie U18, l'athlète s'oriente vers le ou les groupes U18 & plus de son choix en fonction de la ou les spécialités qu'il souhaite pratiquer.

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leurs enfants mineurs au stade. Le club ne peut être tenu pour responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement et s'ils repartent seuls.

En cas d'allergie ou de traitement, l'entraîneur doit en être impérativement informé avant la séance d'entraînement. Le club ne peut être tenu pour responsable pour les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 10 : Tenue

De septembre à décembre, un équipement (survêtement +T-Shirt) est proposé aux enfants des écoles d'athlétisme (U10 à U16) et est inclus dans le prix de la cotisation annuelle.

Pour les U18 & plus, le maillot de club est obligatoire lors des championnats. Son montant est défini chaque année. Il est proposé avec toute nouvelle licence.

Il est possible d'acquérir d'autres tenues aux couleurs du club en vous rendant sur la boutique en ligne du club.

Article 11 : Séances d'essai

Une à deux séances d'essai peuvent être accordées (en présence des parents ou avec une décharge pour les mineurs). Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre en ligne le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du MA2M.

Article 12 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un aménagement des horaires d'entraînements et des créneaux d'accès au stade (y compris l'annulation de certains entraînements) peut être apporté selon les catégories d'âges et groupes d'entraînement. Une communication spécifique du club est diffusée à tous les adhérents.

Article 13 : Compétitions

Le club encourage ses athlètes à participer aux compétitions quel que soit leur niveau. Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Conseil d'Administration.

Les entraîneurs inscrivent leurs athlètes aux compétitions.

Pour certaines compétitions définies par le Conseil d'Administration, un mail est envoyé aux athlètes pour leur donner l'opportunité de s'inscrire.

Cela ne s'applique pas aux compétitions hors stade nécessitant une inscription individuelle sur les sites internet des courses.

Toute demande qui serait faite hors délai ne pourra être prise en compte. Veillez donc à respecter les dates limites de demande d'inscription afin d'organiser les déplacements, réservation de bus, jury, et engagements.

Toute absence à une compétition où l'athlète est inscrit doit être justifiée par un certificat médical pour ne pas pénaliser le club qui risque une pénalité financière dans certains cas.

Tous les athlètes sélectionnés pour les INTERCLUBS doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée en temps et en heure.

Article 14 : Jury

Des formations à la fonction de juge sont proposées chaque année à tous : parents, bénévoles, entraîneurs, athlètes à partir de de la catégorie U14. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de la Commission Jury. Les jurys participent ainsi au bon déroulement des compétitions.

Article 15 : Déplacements

Les déplacements se font de préférence en covoiturage.

Pour les compétitions officielles (championnats et interclubs), un déplacement collectif en bus ou minibus pourra être envisagé par le bureau du Conseil d'Administration. Les personnes ne désirant pas le prendre doivent se signaler obligatoirement et le plus rapidement possible pour éviter toute dépense inutile.

Article 16 : Frais de déplacements

Les compétitions donnant droit à remboursement sont validées par le bureau du Conseil d'Administration.

Une note explicative de la procédure de prise en charge des frais de déplacements est éditée à chaque début de saison par le bureau du Conseil d'Administration. Cette dernière est portée à la connaissance des entraîneurs et est disponible sur simple demande au secrétariat.

Les amendes dues à des infractions au code de la route (avec un véhicule personnel ou de location) sont à la charge du conducteur.

Article 17 : Discipline

L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie, et l'esprit sportif. Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association, selon une procédure établie par le conseil d'administration.

Un membre peut être sanctionné ou exclu pour non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Le club convoquera le membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée pour qu'il soit entendu par le bureau du Conseil d'Administration. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

Au terme de cette réunion, sera prononcée :

- soit une simple sanction (rappel au règlement, exclusion des entraînements ou des compétitions ou de stages...)
- soit la radiation et l'exclusion, par vote à bulletin secret avec une majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.

La décision de sanction ou de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et comportera les motifs de la décision rendue.

Article 18 : Droit à l'image

Au cours de la saison sportive, des photos ou vidéos sur lesquelles des adhérents apparaissent peuvent être réalisées sur les terrains ou lors des différentes activités organisées par le club, à des fins de promotion de l'athlétisme et de l'association. Ces images sont susceptibles d'être utilisées sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, vidéos ...). Une autorisation sera demandée pour ce faire lors de l'inscription aux adhérents majeurs et aux parents pour les mineurs. L'autorisation pourra être retirée à tout moment en s'adressant au secrétariat du club.

Durand Jérôme

Président MA2M

